



Lyon, le 07 AOUT 2000
 N° 28546 /RTSE/EM/DACT/BSA/SI



Région Terre Sud Est

état-major

Le général de corps d'armée J.M. de WIDERSPACH-THOR
 gouverneur militaire de Lyon
 commandant la région terre sud est

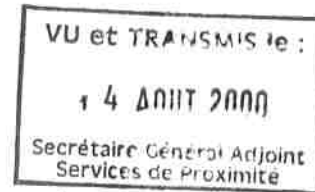
DIVISION ACTIVITES
 Bureau Sécurité Activités

à

Quartier Général Frère
 B.P. 41 69998 Lyon Armées
 Tél. : 04 72 80 21 05
 PNIA : 82 16 91 21 05

Destinataires « in fine »

Objet :
 Création de zone protégée



Références :

Inst 4300/DEF/EMAT/BOI/EUR/DR du 2 septembre 1992.
 Décision n°1426/DEF/EMAT/BPO/PPO/57/DR du 13 juillet 2000

Pièce jointe :

Arrêté de création d'une zone protégée en date du 03 août 2000.

Conformément à la procédure établie par l'instruction de 1^{ère} référence, j'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe l'arrêté portant création d'une zone protégée appartenant au 2^{ème} régiment étranger d'infanterie de Nîmes.

Par ordre,

Le Général de brigade R. BRESSE
 chef de la division
 Organisation et ressources humaines

DESTINATAIRES :

Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction de la réglementation et du contentieux – PARIS

Monsieur le préfet du département du Gard

Monsieur le maire de Nîmes

Monsieur le colonel, commandant du 2^{ème} régiment étranger d'infanterie

COPIE A :

Direction générale de la gendarmerie nationale – PARIS

Direction de la protection et de la sécurité de la défense – PARIS

Région de gendarmerie de Marseille

Poste de protection et de sécurité de la défense de Lyon

Monsieur le colonel, délégué militaire départemental du Gard



Lyon, le 03 AOUT 2000
N° 28252 /RTSE/EM/DACT/BSA/S1

Région Terre Sud-Est
état-major

DIVISION ACTIVITES
Bureau Sécurité Activités

Quartier Général Frère
B.P. 41 69998 Lyon Armées
Tél. : 04 72 80 21 05
PNIA : 82 16 91 21 05

ARRETE DU PORTANT CREATION D'UNE ZONE PROTEGEE

Le général de corps d'armée J.M. de WIDERSPACH-THOR
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région militaire de défense Méditerranée
et la circonscription militaire de défense de Lyon,

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n°80-72 du 10 janvier 1980, modifié, portant délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions de délivrance des autorisations d'y pénétrer,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1991, fixant la liste des commandants organiques recevant délégation de pouvoirs du ministre de la Défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Vu la décision n°1426/DEF/EMAT/BPO/PPO/57/DR du 13 juillet 2000, du général chef d'état-major de l'armée de terre ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bâtiment 050, pièces 01 à 25 (atelier NTII armement et magasins de matériels sensibles),
le bâtiment 021, pièces 12 à 18 et 30 à 36 (armurerie centralisée),
le bâtiment 027, pièces 01 à 13 (soute à munitions),
appartenant au 2^{ème} régiment étranger d'infanterie de Nîmes,
situé
sur le territoire de la région terre sud-est de Lyon,
commune de Nîmes,
canton de Nîmes,
département du Gard,
référence cadastrale section DK parcelle n° 29P,

sont classés zones protégées dans les limites fixées par le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les limites de la zone, ainsi que les mesures d'interdiction d'y pénétrer, seront rendues apparentes conformément à la réglementation en vigueur.


Article 3 : Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquêtes conférés légalement ou réglementairement aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie à l'article premier est donnée par le commandant du 2^{ème} régiment étranger d'infanterie selon les directives qu'il aura reçues par ailleurs.

Article 4 : Le commandant du 2^{ème} régiment étranger d'infanterie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le

Par déléation

Le général R. DUBCS
chef d'état-major
de la région Terre Sud - Est



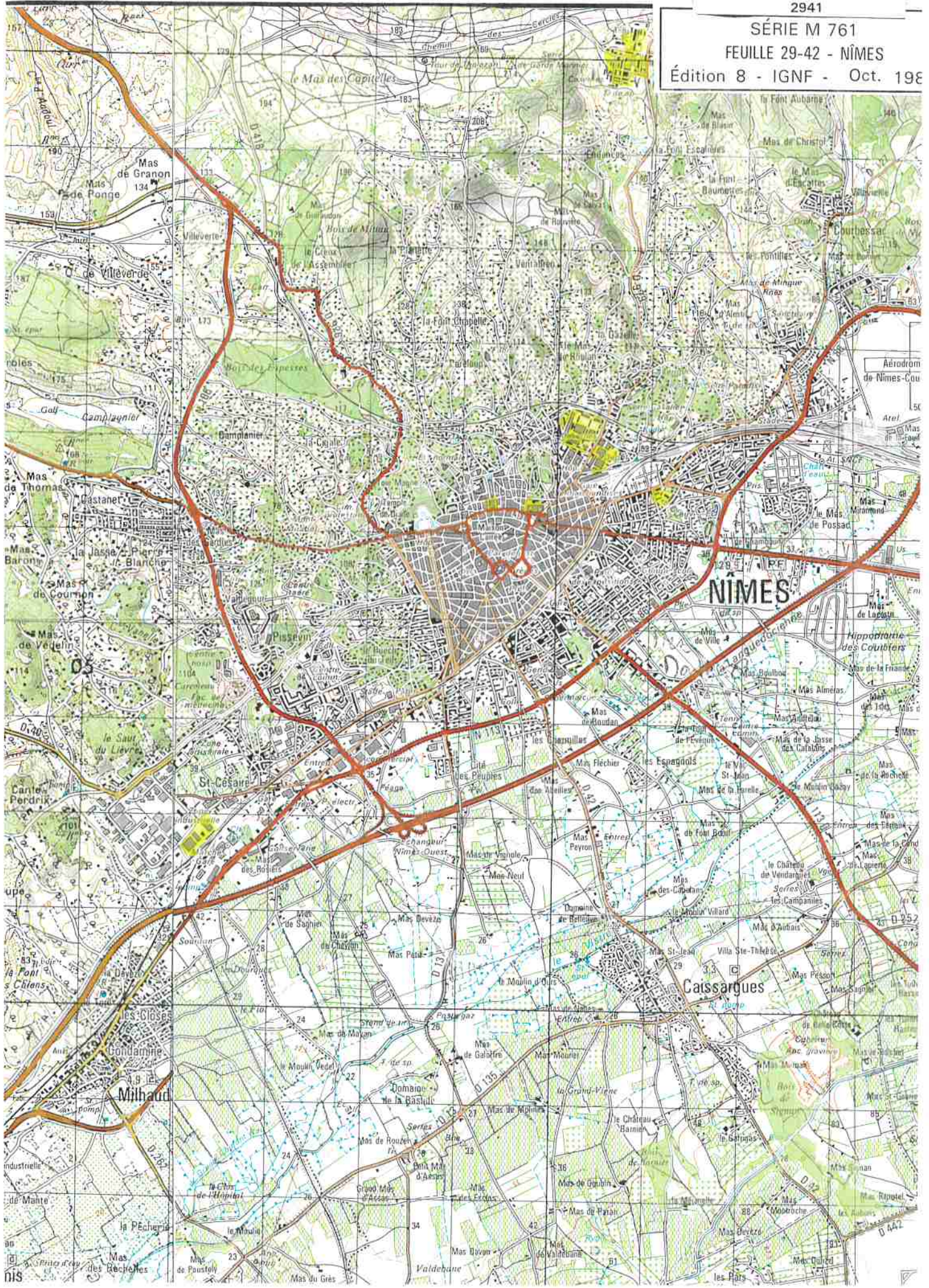
SOMMIÈRES

NÎMES

2841

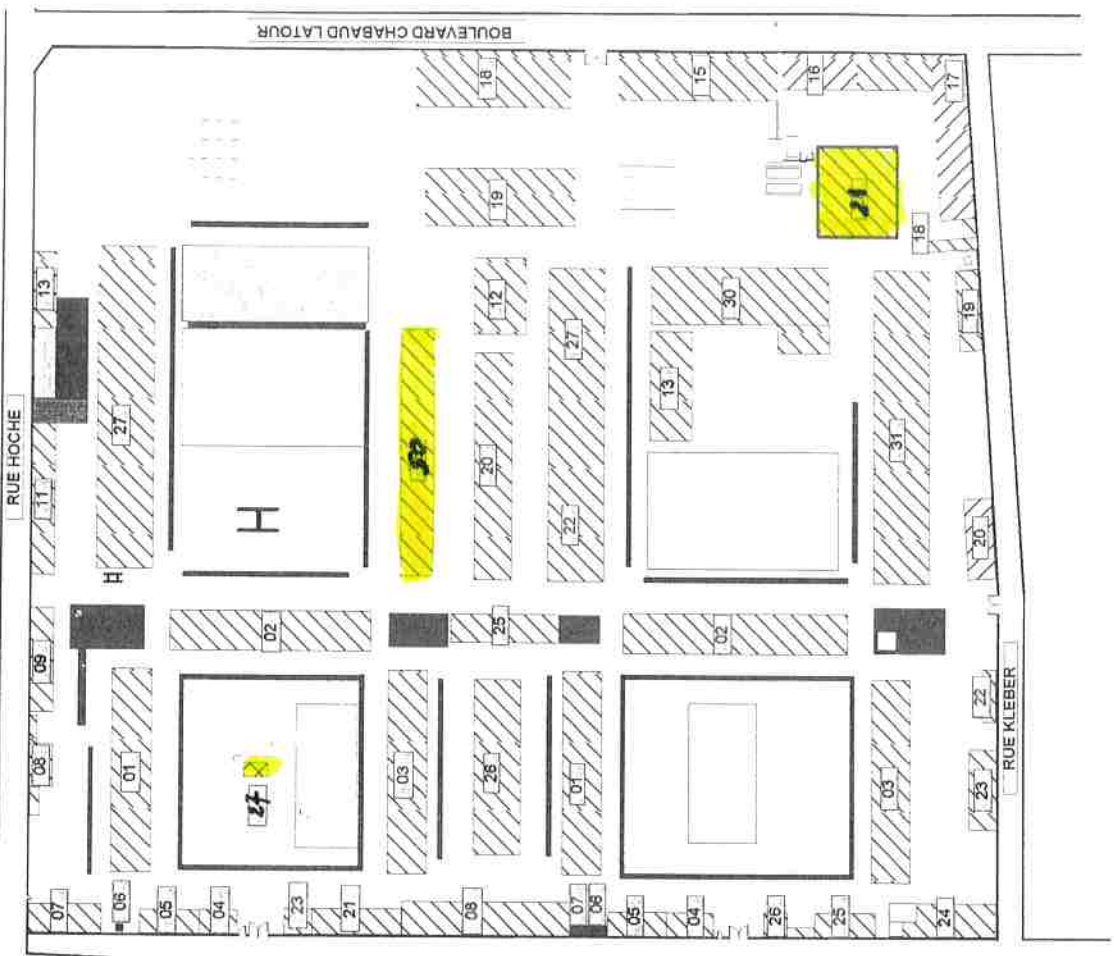
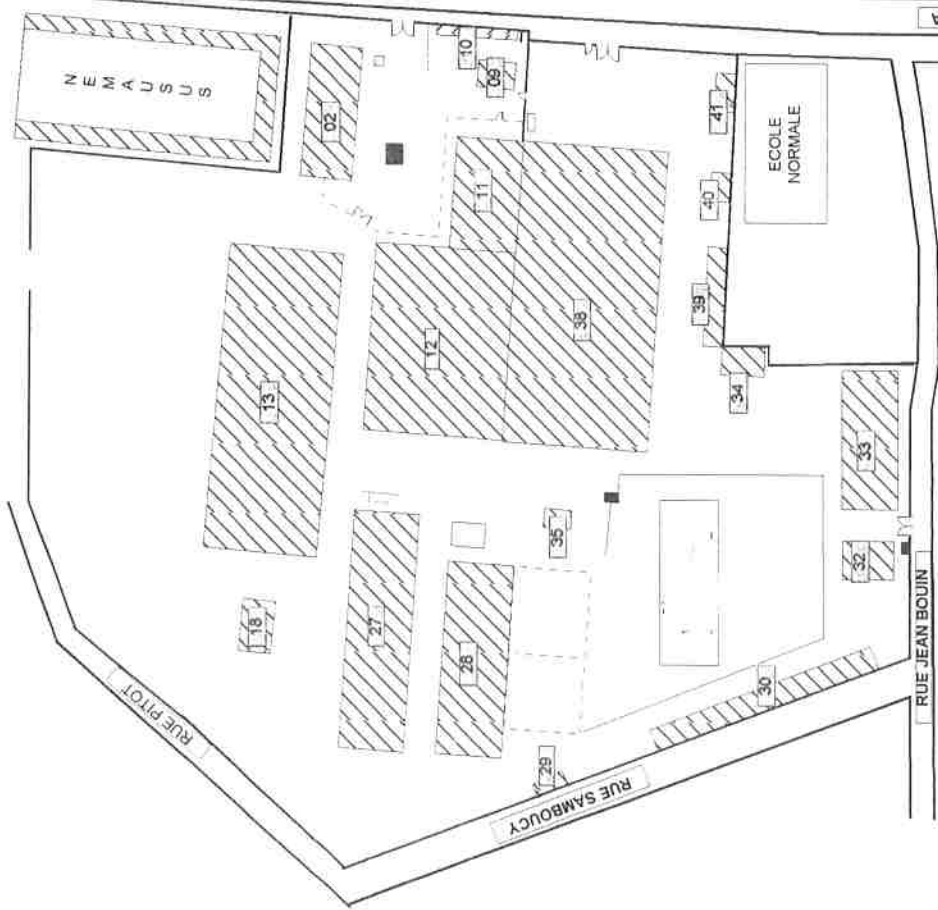
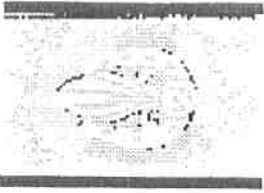
2941

SÉRIE M 761
FEUILLE 29-42 - NÎMES
Édition 8 - IGNF - Oct. 1993



PLAN DE MASSE

Casernes Colonel de Chabrières

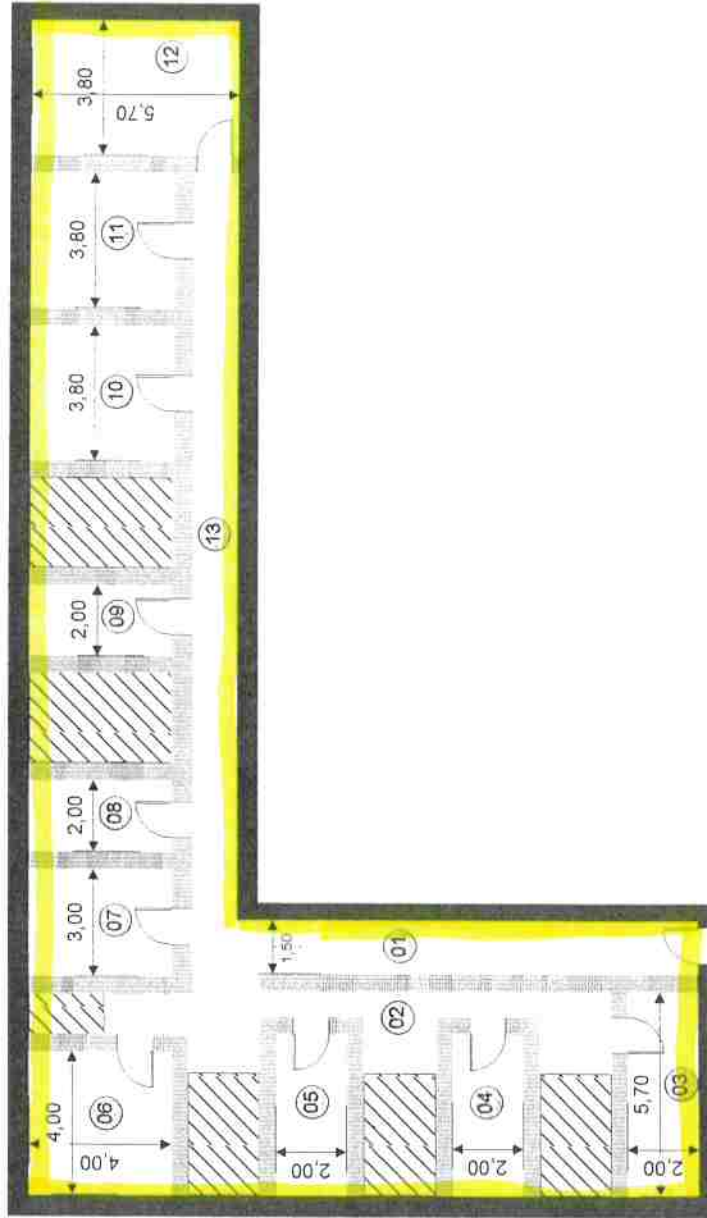


BATIMENT 00 27
SOUTE A MUNITIONS

PETIT ATLAS

MIS A JOUR : le 01 Février 2000

Bâtiment souterrain : 239



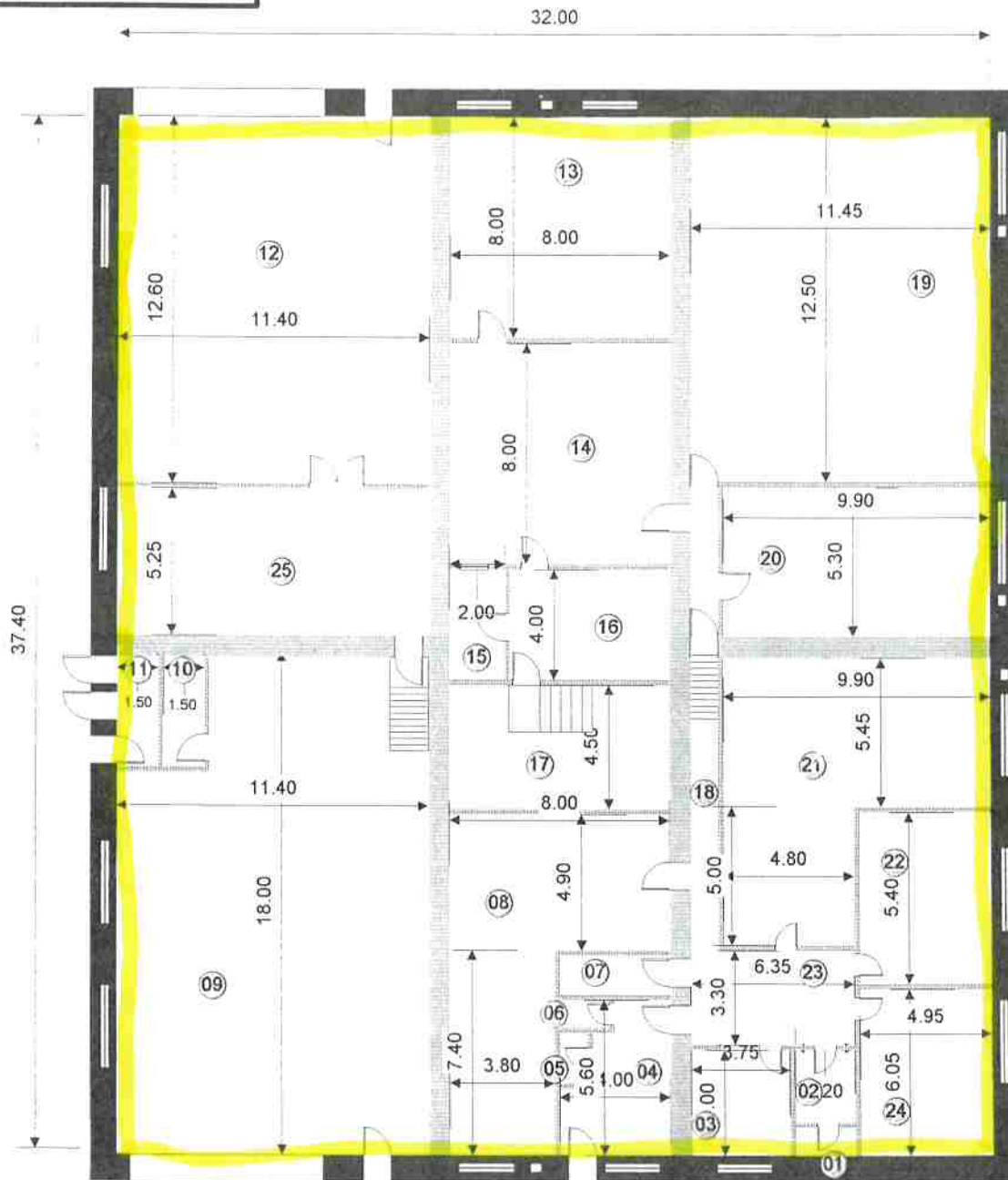
LEGENDE		LEGENDE													
ACCES	COULOIR	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	COULOIR	0
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	13	0	0

BATIMENT 0050-

PETIT ATLAS

Mis à jour le : 12 Août 1999

Surface de base : 1196



LEGENDE

01	02	03	04	05	06	07
PORCHE	SAS	CARBURANT	SANITAIRES	DOUCHE	WC	MAG. PILES

LEGENDE

08	09	10	11	12	13	14
BUR. HOT	ATEL. HOT	TRANSFO BT	TRANSFO HT	C.C.T.	C.C.T.	C.C.T.

LEGENDE

15	16	17	18	19	20	21
VESTIAIRES	VASTIAIRES	MAGAS. HOT	COULOIR	C.A.C.	C.B.I.	C.E.A.

LEGENDE

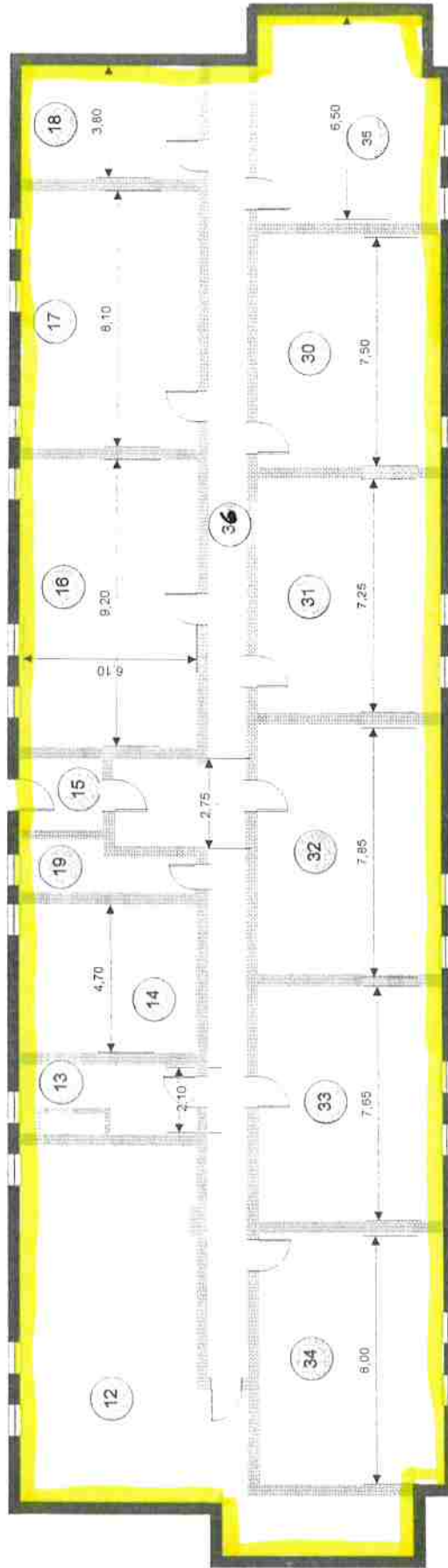
22	23	24	25
PR4 G	COULOIR	TELEC 3 G	C.C.T.

BATIMENT 004
 REZ DE CHAUSSEE
 ARMURERIE CENTRALISEE

PETIT ATLAS

MIS A JOUR : Le 12 Février 1999

Surface de base : 1430
 Surface de base développée : 5720



LEGENDE

C.E.A.	SANITAIRES	C.C.T.	S.A.S.	A.P.C.	4°CIE	MAGASIN	CHAMBRE	C.C.L.	1°CIE	2°CIE	3°CIE	C.A.C.	C.B.I.
12	13	14	15	16	17	18	19	30	31	32	33	34	35

LEGENDE

Région Terre Sud Est
Division Activités
Quartier Général Frères
68998 LYON ARMEES

Fournier de spacie de NIMES

30033 - NIMES Cedex,

